



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BOISBRIAND

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 6 octobre 2015 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil : MME LYNE LEVERT, M. ÉRICK RÉMY, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, M. DENIS HÉBERT, M. MARIO LAVALLÉE, MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de madame la mairesse MARLENE CORDATO.

Le directeur général et la greffière sont présents.

Au début de la séance, madame la mairesse Marlene Cordato invite les citoyens à garder un moment de réflexion en mémoire de

- Monsieur Khamle Phonsavatdy, décédé le 28 septembre à l'âge de 81 ans;
- Monsieur Guy L'Allier, le 1^{er} octobre dernier, à l'âge de 65 ans;
- C'est également avec une immense tristesse que nous avons appris le décès de madame Marthe LeBlanc, secrétaire juridique au Service du greffe, survenu le 13 septembre dernier à l'âge de 55 ans. Madame LeBlanc cumulait plus de 11 années de service au sein de la Ville de Boisbriand. Nos pensées accompagnent sa famille et ses collègues qui l'ont côtoyée au fil des ans.

RÉSOLUTION 2015-10-555 **ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'ajouter les articles suivants à l'ordre du jour, à savoir :

- 17.1 – Mandat aux procureurs – Veolia Eau Technologies Canada inc. c. Ville de Boisbriand et La compagnie d'assurance Travelers du Canada – Cour Supérieure du Québec - Dossier 500-17-090768-154.
- 21.1 - Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert – Ajout au budget 2015.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Au cours de la période de questions allouée au début de la séance ordinaire, des questions ont été posées par les citoyens présents et portent sur les sujets suivants :

Monsieur André Paré

- Représente le Service d'entraide Le Relais et rend hommage au conseil municipal;
- Remercie la mairesse et les membres du conseil municipal pour leur disponibilité et leur soutien.

Monsieur Guy Lamarre

- Dépôt d'un document.

Monsieur Robert Gagnon

- Ordre du jour du 22 septembre dernier – Sujet ayant trait à la zone R-1 306;
- Zones R-1 302 et R-1 303 – Le conseil prévoit-il des modifications pour ces zones;
- Procédures pour modifier une grille des usages et normes.

Madame Catherine O'Reilly

- Sujet prévu à l'ordre du jour.

Monsieur François Desparois

- Sujet prévu à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 2015-10-556

SÉANCE D'INFORMATION – PROJET DE RÈGLEMENT RV-1446-003

La mairesse Madame Marlene Cordato invite le conseiller, monsieur Denis Hébert, président du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie à expliquer les dispositions du règlement suivant et les conséquences de son adoption :

Projet de règlement RV-1446-003 modifiant le Règlement RV-1446 sur les dérogations mineures.

Période de questions

Après avoir expliqué le Projet de règlement RV-1446-003, les citoyens présents dans la salle sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur ses dispositions.

RÉSOLUTION 2015-10-557

AUDITION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3258, 3260 ET 3260A, AVENUE BOURASSA – LOT 2 504 379 – ZONE R-3 438 - DOSSIER 1505-DM-262

Monsieur Denis Hébert, président du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogations mineures ayant trait au bâtiment situé aux 3258, 3260 et 3260A, avenue Bourassa, lot 2 504 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-3 438 visant à :

- réduire la marge latérale droite minimale autorisée entre le bâtiment et la ligne de lot à 3,05 mètres, représentant une dérogation de 2,95 mètres, soit 49,2 % inférieure à la norme minimale de 6 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour cette zone;
- réduire la distance minimale autorisée entre deux stationnements à 2,18 mètres, représentant une dérogation de 3,82 mètres, soit 63,7 % inférieure à la norme minimale de 6 mètres prescrite au règlement.

Après avoir exposé la demande, les citoyens présents sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
 APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'établir la marge latérale droite à 3,05 mètres entre le bâtiment et la ligne de lot.

D'établir la distance entre deux stationnements à 2,18 mètres.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-558

AUDITION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 72 RUE PÉLADEAU – LOT 3 005 829 – ZONE R-1 111 – DOSSIER 1508-DM-274

Monsieur Denis Hébert, président du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande d'une dérogation mineure ayant trait à l'immeuble situé au 72, rue Péladeau, lot 3 005 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 111, visant à :

- réduire la marge avant entre le bâtiment et la ligne de lot à 6,04 mètres, représentant une dérogation de 0,96 mètre, soit 14 % inférieure à la norme minimale de 7 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour cette zone.

Après avoir exposé la demande, les citoyens présents sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
 APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'établir la marge avant à 6,04 mètres entre le bâtiment et la ligne de lot.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-559
AUDITION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1660, 1670,
BOULEVARD LIONEL-BERTRAND – LOT 5 676 668 – ZONE I-1 409 –
DOSSIER 1508-DM-275

Monsieur Denis Hébert, président du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande d'une dérogation mineure ayant trait au bâtiment situé aux 1660, 1670, boulevard Lionel-Bertrand, lot 5 676 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone I-1 409 visant à :

- réduire à 3,45 mètres la marge de recul arrière des cases de stationnement par rapport à la ligne de lot, représentant une dérogation de 2,55 mètres, soit 42,5 % inférieure à la norme prescrite à l'article 173 du Règlement RV-1441 sur le zonage pour une zone industrielle (I) située en bordure d'autoroute.

Après avoir exposé la demande, les citoyens présents sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'établir à 3,45 mètres la marge de recul arrière des cases de stationnement par rapport à la ligne de lot.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-560
PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015, tel que soumis.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire de la séance du 22 septembre 2015, en remplaçant à la résolution 2015-09-552 « la zone » par « les zones R-2 303-1 et ».

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-561
RÈGLEMENT RV-1441-026 – ADOPTION DU SECOND PROJET

ATTENDU que le premier Projet de règlement RV-1441-026 a été adopté par le conseil municipal au cours de la séance du 3 février 2015, suivant la résolution 2015-02-047;

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le Projet de règlement a été tenue le 3 mars 2015;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le second Projet de règlement RV-1441-026 modifiant les dispositions du Règlement RV-1441 sur le zonage ayant trait à l'installation d'un abri temporaire d'auto dans les zones résidentielles.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-562
RÈGLEMENT RV-1441-036 — ADOPTION

ATTENDU que le Projet de règlement RV-1441-036 a été adopté par le conseil municipal au cours de la séance du 7 juillet 2015, suivant la résolution 2015-07-382;

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le Projet de règlement a été tenue le 19 août 2015;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 19 août 2015;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1441-036 modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage par l'introduction de dispositions sur l'exemption de fournir des unités de stationnement.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-563
RÈGLEMENT RV-1441-037 – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune requête valide n'a été déposée demandant de soumettre le projet de règlement à l'approbation par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 8 septembre 2015;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1441-037 modifiant les dispositions du Règlement RV-1441 sur le zonage ayant trait à la construction autoportante.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-564
RÈGLEMENT RV-1441-038 – ADOPTION DU SECOND PROJET

ATTENDU que le premier Projet de règlement RV-1441-038 a été adopté par le conseil municipal au cours de la séance du 19 août 2015, suivant la résolution 2015-08-450;

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le Projet de règlement a été tenue le 8 septembre 2015;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le second Projet de règlement RV-1441-038 modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage par le remplacement de l'affectation de la zone P-2 218-1 par l'affectation communautaire régional P-3 218-1 et l'établissement des dispositions particulières à cette zone.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-565
RÈGLEMENT RV-141-039 - ADOPTION

ATTENDU qu'aucune requête valide n'a été déposée demandant de soumettre le projet de règlement à l'approbation par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 22 septembre 2015;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1441-039 modifiant diverses dispositions du
Règlement RV-1441 sur le zonage.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-566
RÈGLEMENT RV-1441-040 – ADOPTION DU PREMIER PROJET

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le premier Projet de règlement RV-1441-040 modifiant le
Règlement RV-1441 sur le zonage en ce qui a trait aux marges d'une
résidence unifamiliale isolée.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-567
RÈGLEMENT RV-1441-041 – ADOPTION DU PREMIER PROJET

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le premier Projet de règlement RV-1441-041 modifiant le
Règlement RV-1441 sur le zonage par la création des zones C-2 513-2,
R-2 513-3 et P-2 513-4 à même la zone R-3 513-1 et par l'établissement de
leurs dispositions particulières.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-568
RÈGLEMENT RV-1447-010 - ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes
(RLRQ., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion
donné à la séance du conseil le 8 septembre 2015;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes,
la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise
aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le
règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1447-010 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-569
RÈGLEMENT RV-1447-011 – ADOPTION DU PROJET

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Projet de Règlement RV-1447-011 modifiant l'article 91 du Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-570
RÈGLEMENT RV-1422-1 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 8 septembre 2015;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1422-1 réduisant le montant de l'emprunt décrété par le Règlement RV-1422 sur le financement du programme de subvention à l'affichage commercial.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-571
RÈGLEMENT RV-1511 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 8 septembre 2015;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1511 abrogeant le Règlement RV-1458.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-572
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

ATTENDU la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné par le Règlement RV-1441-027 (zones R-1 205, CONS 207, R-2 209-1, R-1 210 et R-3 211-1) (secteur de la rue Principale), le 29 septembre 2015;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE prendre acte de dépôt par la greffière du certificat attestant de la tenue de la procédure d'enregistrement le 29 septembre 2015 pour le Règlement RV-1441-027 modifiant les dispositions du Règlement RV-1441 sur le zonage par la création des zones R-3 210-2 et R-1 210-3 et par l'agrandissement de la zone CONS 207.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-573
MODIFICATION DU RÈGLEMENT RV-983 SUR LE RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
BOISBRIAND**

ATTENDU l'entente intervenue le 18 octobre 2013 entre la Ville de Boisbriand et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4238;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

DE modifier le Règlement RV-983 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Boisbriand comme suit :

1. L'article 1.1 du règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 1.1.5, du suivant :

« 1.1.6 Le régime est modifié afin de créer un nouveau volet pour le service à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce nouveau volet et le volet antérieur sont traités, en ce qui a trait au financement, au placement de l'actif, à l'affectation d'éventuels excédents d'actif, à la scission et à la fusion, ainsi qu'à l'acquittement des droits des participants et des bénéficiaires, comme s'il s'agissait de deux régimes de retraite distincts. ».

2. L'article 1.2 du règlement est modifié :

1^o par l'insertion, après le paragraphe 1.2.21, des suivants :

« 1.2.21.1 « cotisation d'exercice » : la somme requise en vertu de l'évaluation actuarielle applicable pour financer les rentes créditées aux participants actifs au cours de l'année ainsi que les frais, le cas échéant. »;

« 1.2.21.2 « cotisation de stabilisation » : la somme qu'un participant actif verse au fonds de stabilisation. »;

2^o par le remplacement, dans le paragraphe 1.2.23, des mots « à la caisse de retraite » par les mots « au compte général ».

3. L'article 3.1 du règlement est modifié :

1^o par le remplacement du titre par :

« Cotisations salariales et cotisations de stabilisation »;

2^o par le remplacement des sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 3.1.1, par les suivants :

« *a*) sous réserve du paragraphe 3.2.1, un participant de l'une des catégories 2 ou 3 verse une cotisation salariale de 9,0 % de son salaire; »

« *b*) pour un participant de la catégorie 4 :

i) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 :

- une cotisation salariale égale à 8,9 % de son salaire moins la cotisation d'exercice additionnelle découlant de l'indexation post-retraite des rentes selon le sous-paragraphe *c* du paragraphe 4.4.4;

- une cotisation de stabilisation égale à la cotisation d'exercice additionnelle découlant de l'indexation post-retraite des rentes selon le sous-paragraphe *c* du paragraphe 4.4.4.

ii) à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- une cotisation salariale égale à 50 % de la cotisation d'exercice incluant l'hypothèse d'une indexation post-retraite selon le sous-paragraphe c du paragraphe 4.4.4 (exprimée en pourcentage de la masse salariale) multiplié par son salaire, moins la cotisation d'exercice additionnelle découlant de l'indexation post-retraite des rentes selon le sous-paragraphe c du paragraphe 4.4.4;
 - une cotisation de stabilisation égale à la cotisation d'exercice additionnelle découlant de l'indexation post-retraite des rentes selon le sous-paragraphe c du paragraphe 4.4.4. ».
4. L'article 3.5 du règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa du paragraphe 3.5.1, du suivant :
- « Nonobstant ce qui précède, les cotisations excédentaires sont déterminées distinctement pour le nouveau volet et le volet antérieur. De plus, aux fins du calcul des cotisations excédentaires du nouveau volet, les cotisations de stabilisation sont exclues. ».
5. L'article 4.2 du règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe b du paragraphe 4.2.1 par le suivant :
- « b) pour les années de service reconnu en tant que participant de la catégorie 4 :
- i) une rente annuelle pour les années de service reconnu au 31 décembre 2006 égale à 2 % du salaire durant l'année 2007, multiplié par le nombre d'années de service reconnu au 31 décembre 2006;
 - ii) une rente viagère égale à 1,75 % du salaire final pour les années de service reconnu à compter du 1^{er} janvier 2007. ».
6. L'article 4.3 du règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 4.3.1 par le suivant :
- « 4.3.1 Le montant de toute rente servie en vertu du régime relative aux années de service reconnu antérieures au 1^{er} janvier 1996 à un participant de catégorie 3 et relative aux années de service reconnu du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013 à un participant de catégorie 4 est ajusté annuellement pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. ».
7. Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.3, du suivant :
- « ARTICLE 4.4 – FONDS DE STABILISATION
- 4.4.1 Un fonds de stabilisation est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les participants de la catégorie 4.
- 4.4.2 Le fonds de stabilisation et la cotisation correspondante sont utilisés en priorité pour financer toute perte d'expérience relative aux années de service reconnu à compter du 1^{er} janvier 2014 des participants de la catégorie 4 et tout déficit relatif aux années de service reconnu à compter du 1^{er} janvier 2014 des participants de la catégorie 4, le cas échéant. Le fonds de stabilisation est utilisé pour financer les paiements requis pour amortir tout déficit, relatif aux

années de service reconnu à compter du 1^{er} janvier 2014 des participants de la catégorie 4, déterminé sans tenir compte de l'existence du fonds de stabilisation.

4.4.3 Le fonds de stabilisation peut également être utilisé pour accorder aux participants de la catégorie 4 une indexation des rentes servies relatives aux années de service reconnu à compter du 1^{er} janvier 2014. L'indexation est composée sur le nombre de mois écoulés depuis le début du service de la rente s'il est survenu au cours des 12 mois précédents.

4.4.4 L'indexation prévue au paragraphe 4.4.3 est d'abord accordée pour la période de trois ans qui suit la date de l'évaluation actuarielle et est égale au moindre :

a) du taux obtenu en présumant l'affectation de la totalité du fonds de stabilisation à l'indexation permanente après la retraite pour tous les participants et pour les années postérieures à la date de l'évaluation actuarielle, des rentes créditées à compter du 1^{er} janvier 2014;

b) du taux obtenu en présumant l'affectation de l'excédent du fonds de stabilisation sur la provision pour écarts défavorables à l'indexation, pour la période de trois (3) ans qui suit la date de l'évaluation actuarielle, des rentes servies au cours de cette période, relatives aux années de service reconnu à compter du 1^{er} janvier 2014;

c) de 50 % de l'augmentation proportionnelle de l'indice des prix à la consommation de l'année par rapport à celui de l'année précédente.

4.4.5 Dans la mesure où l'indexation accordée en vertu du paragraphe 4.4.4 est limitée par le sous-paragraphe c, le solde du fonds de stabilisation disponible en vertu du sous-paragraphe b est utilisé pour financer un rattrapage de l'indexation non accordée au cours des années antérieures jusqu'à un maximum de 50 % de l'augmentation proportionnelle de l'indice des prix à la consommation de l'année par rapport à celui de l'année précédente, mais uniquement applicable pour les paiements de rente postérieurs à la date de l'évaluation actuarielle.

4.4.6 Le solde du fonds de stabilisation, s'il en est, après l'application du paragraphe 4.4.5 est utilisé pour indexer les rentes servies au cours de la période de trois ans qui suit la date de l'évaluation actuarielle, selon le taux obtenu selon les sous-paragraphe a et b du paragraphe 4.4.4. ».

8. L'article 12.2 du règlement est modifié par l'addition, après le premier alinéa du paragraphe 12.2.1, du suivant :

« Le présent article s'applique également au nouveau volet. ».

9. Les modifications décrétées à la présente résolution entrent en vigueur conformément à la loi et prennent effet le 1^{er} janvier 2014.

Adoptée

AVIS DE MOTION 2015-10-574
RÈGLEMENT RV-1413-1

Monsieur le conseiller Denis Hébert donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1413-1 réduisant le montant de l'emprunt décrété par le Règlement RV-1413 prévoyant l'établissement d'une étude sur l'aménagement d'un site de neiges usées, l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION 2015-10-575
RÈGLEMENT RV-1441-026

Monsieur le conseiller Denis Hébert donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1441-026 modifiant les dispositions du Règlement RV-1441 sur le zonage ayant trait à l'installation d'un abri temporaire d'auto dans les zones résidentielles.

AVIS DE MOTION 2015-10-576
RÈGLEMENT RV-1441-038

Monsieur le conseiller Denis Hébert donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1441-038 modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage par le remplacement de l'affectation de la zone P-2 218-1 par l'affectation communautaire régional P-3 218-1 et l'établissement des dispositions particulières à cette zone.

AVIS DE MOTION 2015-10-577
RÈGLEMENT RV-1446-003

Monsieur le conseiller Denis Hébert donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1446-003 modifiant le Règlement RV-1446 sur les dérogations mineures.

AVIS DE MOTION 2015-10-578
RÈGLEMENT RV-1588

Monsieur le conseiller Denis Hébert donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1588 décrétant le retrait du caractère de rue du lot 5 789 616 (partie du lot 2 108 194 comprenant 164.5 m.c.) longeant la rue Fortin.

AVIS DE MOTION 2015-10-579
RÈGLEMENT RV-1589

Monsieur le conseiller Denis Hébert donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1589 décrétant le retrait du caractère de rue du lot 5 644 133 longeant la 3^e avenue.

RÉSOLUTION 2015-10-580
DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE prendre acte du dépôt de la liste des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service, pour la période du 27 août au 23 septembre 2015 conformément au Règlement RV-1497.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-581
SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

DE prendre acte du dépôt par le trésorier du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 16 août au 15 septembre 2015 montrant un total des activités de 4 197 389,79 \$, détaillé comme suit :

DÉTAILS	MONTANTS (\$)	TOTAUX (\$)
Activités financières de fonctionnement	3 061 056,48	
Activités financières d'investissement	412 293,74	
Total des chèques fournisseurs		3 473 350,22
Salaires – Dépenses	1 102 797,77	
Salaires – Déductions	(378 758,20)	
Total des salaires nets		724 039,57
GRAND TOTAL DES ACTIVITÉS		4 197 389,79

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-582
LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'accepter la liste des certificats de paiement, telle que préparée par le Service du génie en date du 16 septembre 2015 et révisée le 18 septembre 2015, montrant un total de 1 383 246,73 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-583
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 20 OCTOBRE 2015 AU MONTANT DE
2 035 000 \$ - ADJUDICATION**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt numéros RV-1160, RV-1181, RV-1195, RV-1203, RV-1269, RV-1283, RV-1287, RV-1327, RV-1361, RV-1375.1, RV-1376.1, RV-1377.1, RV-1394, RV-1405, RV-1412, RV-1419, RV-1432, RV-1453, RV-1466, RV-1467, RV-1468, RV-1451, RV-1504 et RV-1561, la Ville de Boisbriand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Boisbriand a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 octobre 2015, au montant de 2 035 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Boisbriand a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant \$	Taux %	Échéance	Coût réel %
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	99,25240	572 000	1,40000	2016	2,18038
		460 000	1,60000	2017	
		469 000	1,85000	2018	
		478 000	2,10000	2019	
		56 000	2,30000	2020	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,62500	572 000	1,50000	2016	2,46303
		460 000	1,60000	2017	
		469 000	1,85000	2018	
		478 000	2,10000	2019	
		56 000	2,45000	2020	
Financière Banque Nationale inc.	98,51900	572 000	1,40000	2016	2,49336
		460 000	1,60000	2017	
		469 000	1,85000	2018	
		478 000	2,10000	2019	
		56 000	2,40000	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de RBC Dominion Valeurs mobilières inc. s'est avérée la plus avantageuse;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 035 000 \$ de la Ville de Boisbriand soit adjugée à RBC Dominion Valeurs mobilières inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-584
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 20 OCTOBRE 2015 AU MONTANT DE
2 035 000 \$ - CONCORDANCE**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Boisbriand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 035 000 \$:

Règlements d'emprunt	Pour un montant de \$
RV-1160	150 300 \$
RV-1181	83 100 \$
RV-1195	91 900 \$
RV-1203	11 400 \$
RV-1269	109 100 \$
RV-1283	22 100 \$
RV-1287	2 000 \$
RV-1327	285 000 \$
RV-1361	19 900 \$
RV-1375.1	800 \$
RV-1376.1	1 200 \$
RV-1377.1	1 200 \$
RV-1394	31 000 \$
RV-1405	31 500 \$
RV-1412	24 100 \$
RV-1419	544 800 \$
RV-1432	345 000 \$
RV-1453	34 200 \$
RV-1466	121 400 \$
RV-1467	24 800 \$
RV-1468	32 000 \$
RV-1451	24 300 \$
RV-1504	9 200 \$
RV-1561	34 700 \$

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 035 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 octobre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
938, BOULEVARD DE LA GRANDE ALLEE
BOISBRIAND, QC
J7G 1W5

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence, la trésorière adjointe. La Ville de Boisbriand, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-585
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 20 OCTOBRE 2015 AU MONTANT DE
2 035 000 \$ - COURTE ÉCHÉANCE**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 035 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros RV-1160, RV-1181, RV-1195, RV-1203, RV-1269, RV-1283, RV-1287, RV-1327, RV-1361, RV-1375.1, RV-1376.1, RV-1377.1, RV-1394, RV-1405, RV-1412, RV-1419, RV-1432, RV-1453, RV-1466, RV-1467, RV-1468, RV-1451, RV-1504 et RV-1561, la Ville de Boisbriand émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 20 octobre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros RV-1451, RV-1504 et RV-1561, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-586
SOUMISSIONS – ACQUISITION D'UN CAMION FORD F-550, CHÂSSIS
2016 – CONTRAT 2015-1464 – RÈGLEMENT RV-1574**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion Ford F-550, châssis 2016, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Des Laurentides Ford inc. 155, boul. Lachapelle St-Jérôme (Québec) J7Z 7L2	36 207,92 \$
Blainville Ford inc. 600, boul. Curé Labelle Blainville (Québec) J7C 2H9	36 379,23 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Camil Adam, directeur du Service des travaux publics, du 24 septembre 2015;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé par la directrice du Service juridique, en date du 15 septembre 2015.

D'accepter l'offre de Des Laurentides Ford inc., au montant de 36 207,92 \$ comprenant toutes les taxes pour l'acquisition d'un camion Ford F-550, châssis 2016 – Contrat 2015-1464.

D'imputer la dépense au Règlement RV-1574.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-587
SOUMISSIONS – ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES 2016 AVEC
CITERNE – FREIGHTLINER M2-106 – CONTRAT 2015-1465 –
RÈGLEMENT RV-1574**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 10 roues 2016 avec citerne – Freightliner M2-106, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
GloboCam (Montréal) inc. 155, Reverchon Pointe-Claire (Québec) H9P 1K1	274 902,93 \$
Mesures Calib-Tech inc. 13 105, rue Jean-Grou Montréal (Québec) H1A 3N6	275 856,41 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Camil Adam, directeur du Service des travaux publics, du 24 septembre 2015;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé par la directrice du Service juridique, en date du 22 septembre 2015.

DE rejeter les offres reçues pour l'acquisition d'un camion 10 roues 2016 avec citerne – Freightliner M-2 106 – Contrat 2015-1465 – Règlement RV-1574, les prix soumis dépassant largement le budget prévu.

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner en processus d'appel d'offres.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-588
SOUMISSIONS – EXTRACTION DE SOUCHES ET PLANTATION
D'ARBRES – AUTOMNE 2015 – CONTRAT 2015-1466**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour l'extraction de souches et la plantation d'arbres – automne 2015, la Ville a reçu la soumission suivante :

NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Centre du Jardin Dion inc. 121, rue Saint-Charles Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2A9	65 104,60 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Camil Adam, directeur du Service des travaux publics, du 29 septembre 2015;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé par la directrice du Service juridique, en date du 29 septembre 2015.

D'accepter l'offre de Centre du Jardin Dion inc., au montant de 65 104,60 \$ comprenant toutes les taxes pour l'extraction de souches et la plantation d'arbres – automne 2015.

Monsieur le conseiller Mario Lavallée enregistre sa dissidence.

Adoptée avec dissidence

**RÉSOLUTION 2015-10-589
MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À RADIATION - HYPOTHÈQUES
LÉGALES À L'ENCONTRE D'IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE
POUR LES TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES POUR LES ANNÉES 2007
ET 2008**

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'accorder mainlevée et consentir à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et autres droits réels de garantie prises à l'encontre d'immeubles situés dans la Communauté juive pour les taxes municipales impayées pour les années 2007 et 2008, aux termes des actes ci-après :

1. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 17 février 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 942 331 contre le lot 2 502 849;

2. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 25 février 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 960 962 contre le lot 2 502 854;
3. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 25 février 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 960 963 contre le lot 2 503 180;
4. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 25 février 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 960 964 contre le lot 2 873 665;
5. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 1er mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 968 356 contre le lot 2 503 213;
6. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 1er mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 968 357 contre le lot 2 503 209;
7. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 1^{er} mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 968 402 contre les lots 2 502 814;
8. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 1^{er} mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 968 403 contre le lot 2 502 785;
9. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 1^{er} mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 968 404 contre le lot 2 502 846;
10. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 1^{er} mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 968 405 contre le lot 2 502 833;
11. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 1^{er} mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 968 470 contre le lot 2 502 810;
12. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 1^{er} mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 968 471 contre le lot 2 502 808;

13. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 1^{er} mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 968 474 contre le lot 2 502 829;
14. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 9 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 987 471 contre le lot 2 503 235;
15. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 9 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 987 480 contre le lot 2 503 217;
16. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 9 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 987 482 contre le lot 2 503 234;
17. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 9 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 987 483 contre le lot 2 503 233;
18. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 9 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 987 504 contre le lot 2 503 232;
19. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 9 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 987 505 contre le lot 2 503 228;
20. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 9 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 987 506 contre le lot 2 502 807;
21. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 9 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 987 507 contre le lot 2 502 819;
22. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 9 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 987 508 contre le lot 2 502 793;
23. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 9 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 987 557 contre le lot 2 502 786;
24. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 9 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 987 558 contre le lot 2 502 806;
25. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 11 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 994 739 contre le lot 2 503 182;
26. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 11 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 16 994 740 contre le lot 2 503 254;

27. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 29 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 17 033 616 contre les lots 2 503 167, 2 769 563, 2 769 564, 2 769 565, 2 769 566, 2 769 567, 2 769 568, 2 769 569, 2 769 570 et 2 769 571;
28. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 29 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 17 033 614 contre les lots 2 503 174, 2 769 572, 2 769 573, 2 769 574, 2 769 575, 2 769 576 et 2 769 577;
29. Un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement, publié le 29 mars 2010, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 17 033 615 contre les lots 2 502 853, 2 502 855, 2 507 000, 2 507 001, 2 769 269, 2 769 270, 2 769 271, 2 769 272, 2 769 273 et 2 769 274.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-590
MANDAT AUX PROCUREURS – VEOLIA EAU TECHNOLOGIES
CANADA INC. C. VILLE DE BOISBRIAND ET LA COMPAGNIE
D'ASSURANCE TRAVELERS DU CANADA – COUR SUPÉRIEURE DU
QUÉBEC - DOSSIER 500-17-090768-154**

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE mandater l'étude Prévost, Fortin D'Aoust, avocats, pour représenter la Ville de Boisbriand dans le dossier Veolia Eau Technologies Canada inc., Cour Supérieure du Québec, portant le numéro 500-17-090768-154 dans le cadre de la réalisation du projet d'agrandissement de l'usine d'épuration de la ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-591
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2015-07-396 – ANNULATION
D'EMPRUNTS APPROUVÉS ET NON ÉMIS (E.A.N.E.)**

ATTENDU l'adoption à la séance du 7 juillet 2015 de la résolution 2015-07-396 – Annulation d'emprunts approuvés et non émis (E.A.N.E.);

ATTENDU que le tableau faisant partie intégrante de la résolution doit être remplacé;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

DE modifier la résolution 2015-07-396, adoptée le 7 juillet 2015, par le remplacement du tableau des emprunts approuvés et non émis (E.A.N.E.) du 15 juin 2015, révisé le 30 septembre 2015, par le suivant :

1 N° du règlement	2 Titre	3 Dépense prévue au règlement	4 Emprunt approuvé	5 Nouveau montant de la dépense (financements)							12 Solde résiduaire à annuler (4 - 6 - 7)
				6 Total		7 Solde disponible règlement	8 Appropriation		9 Promoteurs	10 Paiement comptant	
				Fonds général			Subventions				
RV-1327	Prolongement serv. mun. A-Lafortune tr. IV	2 220 000	2 220 000	1 782 500	1 782 500						437 500
RV-1393	Réf. collecteur sanitaire entre Boish. et Chauvin	4 373 000	4 373 000	3 730 000	3 730 000						643 000
RV-1426	Réfection chaussée et aqueduc Côte-Sud	5 246 000	5 246 000	5 035 637	3 429 020			1 469 936		136 681	1 816 980
RV-1432	Serv. mun. D-Lussier tr. II & ponceau r-aux-chiens	2 535 000	2 535 000	2 533 300	2 533 300						1 700
RV-1477	Travaux d'accessibilité universelle bâtiments mun.	71 000	71 000	70 793	24 700			46 093			46 300
RV-1505	Réfection de pavage divers endroits	1 348 000	1 348 000	1 268 000	1 268 000						80 000
RV-1506	Véhicule lourd d'intervention sécurité-incendie	949 000	949 000	862 000	862 000						87 000
RV-1529	Acq. lots 2 504 624, 2 504 625, 2 769 590	2 255 000	45 000	2 229 000	19 000	2 210 000					(2 184 000)
RV-1539	Réhabilitation conduites d'aqueduc et égout san.	1 200 000	1 200 000	719 975	317 000			402 975			883 000
RV-1543	Réfection du pont de l'île Morris	230 000	223 104	157 620	157 620						65 484
RV-1546	Const. parc planche à roulettes parc J-J-Rousseau	263 000	255 126	326 320	254 800			71 520			326
		20 690 000	18 465 230	18 715 145	14 377 940	2 210 000	71 520	1 919 004	0	136 681	1 877 290

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-592 DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU qu'en vertu des articles 37 et 38 de la Loi sur la voirie, nul ne peut construire dans l'emprise d'une route, un trottoir, un réseau d'aqueduc ou d'égout ou tout autre ouvrage et ne peut empiéter dans l'emprise d'une route ou y installer de l'équipement de télécommunication ou de transport ou de distribution d'énergie, sans l'autorisation du ministère de Transports;

ATTENDU que tous les travaux dont les coûts estimés de la remise de l'état des éléments de l'emprise n'excèdent pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Ville peut s'engager, par résolution du conseil, à respecter les clauses de la permission de voirie;

ATTENDU que cette résolution permet d'éviter de fournir un dépôt de garantie à chaque réalisation de travaux à l'intérieur des emprises du ministère des Transports pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

ATTENDU que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'une permission de voirie est émise par le ministère des Transports;

ATTENDU que la résolution à transmettre au ministère des Transports doit comporter les clauses énumérées dans le modèle fourni par le ministère;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'autoriser la demande au ministère des Transports, de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-593
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018**

ATTENDU qu'en regard du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, la municipalité doit déposer une programmation des travaux révisée précisant et confirmant les travaux réalisés au 30 septembre 2015 ainsi que les travaux quelle compte réaliser jusqu'en 2018;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'attester que la programmation de travaux préparée par le Service de la trésorerie en date du 29 septembre 2015 déposée au conseil, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-594
RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA PISTE
CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DE LA GRANDE-ALLÉE ENTRE LA
RUE AMBROISE-LAFORTUNE ET LES LIMITES DE MIRABEL**

ATTENDU que la Ville de Mirabel effectue actuellement des travaux de prolongement de leur piste cyclable sur le boulevard de la Grande-Allée jusqu'aux limites de Boisbriand et Mirabel;

ATTENDU que la Ville de Boisbriand prévoyait réaliser une piste cyclable sur le boulevard de la Grande-Allée entre la rue Ambroise-Lafortune et les limites de Mirabel dans les prochaines années, dépense évaluée de 23 000 \$ à 28 000 \$;

ATTENDU qu'il pourrait être avantageux sur le plan financier de faire réaliser la section prévue dans la ville de Boisbriand par la Ville de Mirabel pour des raisons d'économie;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'autoriser le directeur général à conclure une entente avec la Ville de Mirabel pour la réalisation de la section de piste cyclable située sur le territoire de la Ville de Boisbriand, entre la rue Ambroise-Lafortune et les limites de la Ville de Mirabel.

D'autoriser à cet effet le paiement maximal d'une somme de trente mille dollars (30 000 \$) incluant les taxes.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-595
RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC DU DOMAINE VERT – AJOUT AU
BUDGET 2015**

ATTENDU que la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert souhaite réaliser des travaux de réfection au pavage de l'entrée pour une somme maximale de 25 000 \$ toutes taxes incluses;

ATTENDU que les quatre Villes partenaires sont en accord avec la réalisation de ces travaux en 2015 et que la quote-part de la Ville de Boisbriand est évaluée à 6 250 \$ toutes taxes incluses;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'accepter de fournir à la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert un budget supplémentaire de 6 250 \$ toutes taxes incluses pour les travaux de pavage de l'entrée du Parc du Domaine Vert.

D'autoriser trésorier à procéder au paiement lorsque les travaux seront réalisés.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 792 01 920.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-596
PRÊT D'UNE SALLE À L'ARÉNA – FÉLINS PARMIS NOUS**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER

APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'autoriser le prêt gratuit d'une salle à l'aréna à l'organisme Félics Parmi Nous, le 25 octobre 2015, ainsi que le 24 octobre au besoin, pour l'activité de micropuçage et d'adoption.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-597
DEMANDES DE DONS ET/OU SUBVENTIONS**

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT

APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'accorder un don et/ou subvention aux organismes suivants, au bon vouloir du conseil, à savoir :

A) 250 \$ au Centre Marie Ève de Sainte-Thérèse pour l'organisation d'une fête de Noël en 2015 pour les usagers d'organismes communautaires de la région;

B) 1 000 \$ à la Régie intermunicipale du parc du Domaine Vert pour le démarrage du Club de vélo de montagne;

C) 350 \$ à la Société de l'autisme des Laurentides pour la participation de cinq jeunes boisbriannais aux camps de jour en 2015 (70 \$ par enfant);

D) 250 \$ à l'Association régionale des loisirs pour personnes handicapées des Laurentides pour 2015;

D'imputer les dépenses au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-598
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT – ACTIVITÉ DE GYMNASTIQUE
NIVEAUX PRÉCOMPÉTITIF ET COMPÉTITIF**

ATTENDU le non-renouvellement du protocole d'entente entre le Club de gymnastique Gym Plus inc. et les quatre (4) Villes partenaires (Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse) pour l'offre des programmes de gymnastique (niveaux récréatif et compétitif) sur le territoire;

ATTENDU que les quatre (4) partenaires municipaux octroyaient antérieurement une compensation pour les sessions (hiver, printemps, automne) pour un total annuel de 300 \$ pour les niveaux précompétitifs à raison de 100 \$ par session et de 500 \$ pour les niveaux compétitifs à raison de 166,67 \$ par session aux participants de Gym Plus;

ATTENDU que l'âge maximum des participants reconnu pour cette compensation est de 17 ans et moins;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE rembourser le montant correspondant selon le niveau de cours sur présentation des pièces justificatives provenant de Gym Plus pour un enfant résidant de Boisbriand âgé de 17 ans et moins, selon les modalités suivantes :

- 100 \$ par session (pour 3 sessions) pour une activité de gymnastique de niveau précompétitif. Maximum de 300 \$;
- 166,67 \$ par session (pour 3 sessions) pour une activité de gymnastique de niveau compétitif. Maximum de 500 \$.

DE reconnaître le centre Gym Plus (Mirabel) pour la pratique de la gymnastique compétitive pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-599
ACCRÉDITATION D'ORGANISMES**

ATTENDU l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, le 4 mars 2014 par la résolution 2014-03-153;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

DE confirmer l'accréditation des organismes suivants, selon les critères de la politique de reconnaissance des organismes :

Secteur communautaire	Les Services d'entraide Le Relais – Local - Clientèle : mixte
	La Ligue navale succursale Boisbriand – Régional – Clientèle : jeunes.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-600 STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'accuser réception du rapport des statistiques des permis de construction émis au cours du mois d'août 2015 montrant un total mensuel de 612 014 \$ et un cumulatif de 28 374 976 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-601 LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICILES - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Boisbriand fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il est stipulé que :

« la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté. »

ATTENDU qu'en vertu de l'article 65.1 de la Loi, il est stipulé :

« Le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion. La commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles;

La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée réponde à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté en égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement. »

ATTENDU que l'article 62, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la Loi ne précise pas sur quel territoire de référence, la Commission doit faire l'analyse de ce critère;

ATTENDU que l'interprétation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'exclusion, concernant les espaces disponibles de moindre impact, pourrait pénaliser injustement les municipalités faisant partie d'une communauté métropolitaine et serait, en conséquence, discriminatoire, puisque le territoire de référence pour certaines municipalités régionales de comté serait le territoire d'une communauté métropolitaine;

ATTENDU que la Ville de Boisbriand souhaite que la Commission effectue ses analyses en tenant compte de la dynamique socio-économique propre à sa réalité et à son territoire;

ATTENDU qu'un mandant dévolu par le gouvernement du Québec aux MRC, est de supporter le développement des territoires en tenant compte des potentiels de chacun et donc, des besoins des citoyens, en matière de biens et services;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

DE demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Paradis, d'apporter des modifications aux articles 62, paragraphe 5 du 2^e alinéa et 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, pour qu'il soit clair, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que l'application de ces articles concernant le territoire de référence, vise le territoire propre à une municipalité régionale de comté, et non le territoire d'une communauté métropolitaine.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-602

APPROBATION D'UN CONCEPT ARCHITECTURAL – LES APPARTEMENTS DU FAUBOURG – RUE DES FRANCS-BOURGEOIS – LOT 4 206 426 – ZONE R-3 407

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Guide d'aménagement et de développement du secteur résidentiel du Faubourg Boisbriand, le

concept architectural pour le projet « Les Appartements du Faubourg » localisé sur la rue des Francs-Bourgeois, lot 4 206 426 dans la zone R-3 407 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillé aux documents suivants :

- Document de présentation et panneau d'échantillon des matériaux datés du 2 septembre 2015.

Le tout conditionnellement à la cession d'une bande de terrain permettant de faire un lien piéton entre la rue des Francs-Bourgeois et le stationnement du Centre d'excellence sur glace.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-603
APPROBATION D'UN CONCEPT ARCHITECTURAL - SONIC
BOISBRIAND – 415, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE – ZONE C-2 239**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2015 portant le no R-15-CU-2559 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'approbation du concept architectural pour le projet Sonic Boisbriand localisé au 415, chemin de la Grande-Côte dans la zone C-2 239 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillé aux documents suivants :

- Document de présentation daté du 28 août 2015;
- Panneau d'échantillon des matériaux, daté du 18 juin 2015.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2015-10-604
APPROBATION D'UN PLAN DE LOTISSEMENT – CRÉATION D'UNE
NOUVELLE RUE SUR LE LOT 2 109 912**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et au Règlement RV-1443 sur le lotissement, la demande d'approbation d'une opération cadastrale visant à la création d'une nouvelle rue sur le lot 2 109 912 du cadastre du Québec.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-605

RAPPORT MENSUEL D'EMBAUCHES - RV-1497

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'accuser réception du dépôt par le directeur général du rapport d'engagements temporaires pour le mois de septembre 2015, tel que dressé en vertu du Règlement RV-1497.

Adoptée

RÉSOLUTION 2015-10-606 ENGAGEMENT – PERSONNEL SYNDIQUÉ - SCFP

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'autoriser l'engagement du personnel syndiqué suivant, à savoir :

Catherine Chayer	Greffière adjointe à la Cour municipale à compter du 7 octobre 2015, en respect avec l'article 4.01d)i) et/ou ii) de la convention collective SCFP;
Mélissa Lebeault David Proulx Frédéric Guay-Fréchette	Animateurs spécialisés au Service des loisirs à compter du 7 octobre 2015, en respect avec l'annexe D, section D-1e) de la convention collective SCFP;
Jean-Christophe Bigras Émilie Rochette-Jalbert	Coordonnateurs loisirs au Service des loisirs à compter du 7 octobre 2015, en respect avec l'article 4.01d)i) et/ou ii) de la convention collective SCFP.

Adoptée

COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE

- Commente le jugement rendu dans le dossier La Reine c. Robert Poirier, France Michaud & al;
- Dossier de l'usine d'épuration – Coûts excessifs des travaux – La Ville entreprend des démarches pour la récupération des sommes payées en trop;
- Pacte fiscal signé avec le gouvernement du Québec - Pas à l'avantage des citoyens sur plusieurs points. Les Villes devront trouver des moyens pour récupérer les sommes perdues.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame Lyne Levert, District

- Campagne de levée de fonds de la maison des jeunes Sodarrid – Belle réussite;
- Travaux sur la montée Sanche – Réalisés grâce à la réception de subventions gouvernementales
- Arrêt à l'intersection de la montée Sanche et de la rue Provencher - Étude de circulation concluante.

Monsieur Érick Rémy, District DuGué

- Collecte de matières compostables – Félicite les citoyens pour leur collaboration;
- Visite des préventionnistes du Service des incendies – Vérification des avertisseurs de fumée;
- Commente les résultats d'une étude visant à mesurer l'indice relatif au bonheur au sein des municipalités.

Madame Christine Beaudette, District Filion

- « Pause-café avec vos élus » – Remercie les citoyens pour leur participation;
- Fête de l'halloween le 31 octobre prochain – Activités au Centre d'interprétation de la nature ainsi qu'à l'@dobase.

Monsieur Jonathan Thibault, District Dubois

- Semaine des bibliothèques – Du 17 au 24 octobre;
- 2^e édition de l'Expo-vente des artisanes et artisans de Boisbriand à la Maison du citoyen les 23 et 24 octobre prochains;
- Conférence présentée par le Club d'astronomie de Boisbriand, le 21 octobre prochain à 18 h 30 à la Maison du citoyen.

Monsieur Daniel Kaeser, District Brosseau

- Les Appartements du Faubourg Boisbriand – 147 nouveaux logements;
- Semaine de la prévention incendie – Du 4 au 10 octobre 2015;
- Semaine du 17 au 25 octobre – Semaine québécoise de la réduction des déchets.

Monsieur Denis Hébert, District Labelle

- Se réjouit du succès de la collecte à trois voies;
- Inscription pour les activités automnales – Consulter la revue Info Boisbriand;
- Fête de l'halloween – Demande aux citoyens de redoubler de prudence sur les rues.

Monsieur Mario Lavallée, District Desjardins

- Abris d'auto temporaires – L'adoption du Règlement RV-1441-026 permettra l'installation à partir du samedi précédant la fête de l'Action de grâce;

- Brunch des aînés – Bravo aux bénévoles pour l'organisation;
- Élection fédérale – Invite les citoyens à exercer leur droit de vote le 19 octobre prochain.

Madame Lori Doucet, District Dion

- Regroupement des gens d'affaires de Boisbriand – Campagne d'achat local en cours – Remercie madame Linda Lapointe, présidente des 6 dernières années;
- Félics parmi nous – Activité de micropuçage et d'adoption - 25 octobre prochain et journée du 24 octobre au besoin.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Manon Benoît	Articles 6 e) et f) et 29
Monsieur Robert Gagnon	Articles 7 et 29
Madame Mariette Aubé Gagnon	Articles 28 et 29

**RÉSOLUTION 2015-10-607
LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE lever la séance à 21 h 5.

Adoptée